

- participation à la définition du projet pédagogique individuel et des objectifs du placement,
- préparation du rapport au juge des enfants, recueil des points de vue de l'enfant et de l'adolescent.

■ **LES PRATIQUES NOUVELLES :** (inspirées des travaux du juge KLAJNBERG)

- le respect du principe du contradictoire dans toute décision prise par l'équipe éducative ou la direction du foyer, de nature à remettre en cause le placement. Le mineur placé doit pouvoir s'adresser à un médiateur à l'intérieur de l'établissement en cas de conflit avec un éducateur,
- élaboration de procédures, de protocoles garantissant les droits inscrits dans le règlement intérieur,
- la prise en compte de la parole collective des jeunes. Exemple : le traitement d'un problème de transport dans un établissement de formation professionnelle accueillant des adolescents et des jeunes majeurs. L'appel au droit au moyen d'un vote a déclenché un processus démocratique dans un groupe où la tendance était de suivre les meneurs. Les plus timides ont pu s'exprimer et les meneurs se sont inclinés devant le choix majoritaire,
- la référence à la Convention oblige à une révision des projets éducatifs des jeunes majeurs. A 18 ans, ils sont électeurs mais qu'est-ce que la citoyenneté à cet âge ? Comment les préparer à être des adultes capables d'être des citoyens actifs dans leur quartier ou dans leur village, sinon en développant l'apprentissage à la citoyenneté (et pas uniquement l'apprentissage à un métier) bien avant leur majorité légale ?

■ **LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'INSTITUTION :**

Par la présence de délégués enfants et adolescents élus par leurs pairs au conseil d'établissement de chacun des services et établissements qui les accueillent. L'objectif principal de ce conseil est d'associer à la vie de l'institution, toutes les personnes concernées : usagers, familles, personnel, organisme gestionnaire. Le conseil donne des avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il représente donc un lieu d'apprentissage, pour les enfants, à l'exercice de leur droit d'expression et de participation. Il y eut, concrètement, 2 temps forts au cours du travail important de réflexion et de production de la part des équipes éducatives et des jeunes :

- la réécriture des règlements intérieurs en référence à la Convention,
- l'organisation des élections pour la mise en oeuvre du conseil.

Dans l'élaboration du règlement intérieur, les éducateurs se sont inspirés des travaux de deux auteurs déjà cités. M. KLAJNBERG souligne l'importance de formaliser la "loi institutionnelle" par un écrit, l'importance de moduler les règles en fonction de "la capacité de l'enfant de s'y conformer" et de lui expliquer la manière dont ces règles ont été élaborées. Ch. VOGT<sup>20</sup> recommande de "garder à l'esprit ce concept fondamental de l'Etat de droit contemporain, qui examine chaque

<sup>20</sup> L'auteur de la *Grammaire des institutions*, déjà cité, fait état d'une double expérience professionnelle successive : une pratique éducative de directeur d'établissement spécialisé et une pratique de psychanalyste.